

SECRET

N° 11SECRET/36
20 avril 1955

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

PARTIES CONTRACTANTES

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Notification du Royaume-Uni

Le Secrétaire exécutif a reçu du gouvernement du Royaume-Uni une communication, en date du 5 avril 1955, qui est ainsi conçue:

1. Le Royaume-Uni désire engager des négociations, conformément aux dispositions de l'article XXVIII de l'Accord général, en vue d'apporter des modifications aux engagements souscrits dans le cadre de la Liste XIX relativement à la position ci-après et au sujet desquels les négociations ont été primitivement engagées avec le Brésil:

<u>Position du tarif</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Taux des droits</u>
Partie et groupe		
4	Fruits frais - bananes	2s.6d. par quintal

2. Le gouvernement du Royaume-Uni se propose ultérieurement d'invoquer la Décision des PARTIES CONTRACTANTES en date du 5 mars 1955, de façon que la marge de préférence concernant cette marchandise puisse être accrue au bénéfice des territoires dépendants d'outre-mer qui sont fournisseurs du Royaume-Uni pour ce produit et d'invoquer aussi la Décision du 24 octobre 1953, amendée le 5 mars 1955, qui portait dérogation aux dispositions de l'article premier dans certaines circonstances, de façon à éviter la nécessité d'avoir à appliquer un droit à d'autres pays du Commonwealth qui ne sont pas fournisseurs du produit. A ce propos, il y a lieu de reproduire la citation ci-après, empruntée à la communication du gouvernement du Royaume-Uni:

"Les colonies du Royaume-Uni sont essentiellement tributaires du marché du Royaume-Uni pour leurs exportations de bananes. La liste ci-jointe indique le lieu d'origine des importations de bananes dans le Royaume-Uni pendant les années 1936-38 et 1952-54. On verra d'après ce document qu'il n'est pas importé de bananes dans le Royaume-Uni en provenance de pays indépendants faisant partie du Commonwealth et que la fourniture de bananes au Royaume-Uni ne semble présenter d'intérêt réel pour aucune partie contractante autre que le Brésil."

Le gouvernement du Royaume-Uni a engagé des négociations avec le gouvernement brésilien au titre de l'article XXVIII en vue de modifier la consolidation du taux de droits applicable à la nation la plus favorisée. Conformément aux procédures indiquées dans le document SECRET/24/Add.1, du 22 février 1955, toute autre partie contractante faisant valoir un intérêt substantiel dans la position en cause doit informer le Secrétaire exécutif et se mettre en rapport avec le Royaume-Uni trente jours au plus après la date de cette notification.

Le gouvernement du Royaume-Uni a bien fait ressortir que les indications contenues dans le paragraphe 2 ci-dessus ne sont pas censées constituer une notification officielle au titre des dérogations visées. Les procédures spécifiées dans ces dérogations ne seront engagées qu'après réception, par le secrétariat, d'une notification officielle à cet effet.

IMPORTATION DE BANANES FRAICHES DANS LE ROYAUME-UNI

	1936		1937		1938		1952		1953		1954	
	ql.	£	ql.	£	ql.	£	ql.	£	ql.	£	ql.	£
<u>PAYS ETRANGERS</u>												
Brésil	692.741	433.880	662.801	414.528	611.601	376.253	NEANT	NEANT	404.004	1.024.139	661.215	1.277.557
Honduras (non britannique)	419.377	283.146	84.686	61.057	45.319	33.043	N.I.S.		N.I.S.		N.I.S.	
Iles Canaries	173.186	132.518	286.688	189.367	156.460	113.723	496.247	1.313.780	283.286	879.159	340.274	1.060.922
Colombie	641.901	430.859	-	-	264.106	190.270	N.I.S.		N.I.S.		N.I.S.	
Espagne (ports d'Afrique du Nord)	N.I.S.		N.I.S.	●	●	N.I.S.	N.I.S.		N.I.S.		25.940	71.325
Costa-Rica	23.273	15.942	42.223	30.815	175.602	121.845	N.I.S.		N.I.S.		N.I.S.	
Guatemala	228.926	180.396	-	-	29.528	22.220	N.I.S.		N.I.S.		N.I.S.	
Autres pays étrangers	35.358	24.264	1.836	738	24.272	13.048	3	19	80.854	227.889 ⁽ⁱ⁾	63.458	190.124 ⁽ⁱⁱ⁾
Total pour les pays étrangers	2.214.762	1.501.005	1.078.234	696.505	1.306.888	870.402	496.250	1.313.799	828.144	2.131.187	1.090.887	2.599.928
(i) dont, en provenance de l'A.O.F. et de l'A.E.F.:												
(ii) dont, en provenance du Cameroun français:												
74.062 210.330 53.794 161.497												
<u>COMMONWEALTH</u>												
Antilles britanniques) Jamaïque et Dépendances)	3.631.832	2.913.751	5.336.211	4.307.052	4.656.664	3.878.381	1.320.466	3.535.925	2.658.380	8.469.247	3.170.873	10.424.981
Iles Sous le Vent)												
Afrique-Occidentale britannique) Nigeria (y compris le Cameroun)) ..	126.676	98.419	121.226	93.096	136.176	105.306	1.474.529	3.683.474	1.698.849	5.200.175	1.551.280	4.968.557
Honduras britannique	N.I.S.		N.I.S.	●	●	-	42.913	108.911	N.I.S.		-	-
Autres pays du Commonwealth (y compris la République d'Irlande) ...	1	2	16	20	-	-	-	-	10.386	23.071	-	-
Total pour les pays du Commonwealth	3.758.509	3.012.172	5.457.453	4.400.168	4.792.840	3.983.687	2.837.908	7.328.310	4.367.055	13.692.493	4.722.153	15.393.538
TOTAL POUR TOUTES PROVENANCES	5.973.271	4.513.177	6.535.687	5.096.673	6.099.728	4.854.089	3.334.158	8.642.109	5.195.759	15.823.680	5.813.040	17.993.466

N.I.S. = Non indiqué séparément.

(i) Poids calculé sur la base de 2,8 régimes par quintal.